



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A M. MARC LIZERE – 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

**Vu** l'élection de M. Marc LIZERE en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 27 mars 2026,

**Vu** la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc LIZERE, 3<sup>ème</sup> adjoint,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Marc LIZERE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de la gestion des risques et de la tranquillité publique, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Risques :**

- Pilotage et évaluation des projets de protection contre les risques naturels, d'inondation, torrentiels et de blocs en lien avec l'adjoint aux espaces publics, engagement de la réflexion sur les digues de protection côté Montfort,
- Organisation et pilotage de la prévention et de la gestion de crises : Révision du PCS, DICRIM, alerte en masse...
- Suivi des conventions d'alerte avec les entreprises en lien avec l'adjoint chargé des finances, de l'économie, des commerces et de l'emploi,
- Lien avec les partenaires,
- Suivi des entreprises classées SEVESO,
- Participation aux commissions de sécurité du SDIS pour les bâtiments privés.

✓ **Sécurité et Tranquillité publique :**

- Suivi du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal,
- Coordination du dispositif de participation citoyenne en lien avec la Gendarmerie nationale,
- Suivi de l'organisation et du fonctionnement de la Police municipale en lien avec le Directeur général des services,
- Contribution à l'animation et au suivi du Conseil local de sécurité et de prévention de

la délinquance (CLSPD), notamment par la participation aux réunions plénières et, le cas échéant, aux instances de travail thématiques,

- Suivi et évaluation du dispositif de médiation estivale afin de prévenir les troubles à l'ordre public et d'assurer une veille active de terrain.

**ARTICLE 3** - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 21 AVR. 2026  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.